



## DECLARATION LIMINAIRE

### Commission Centrale de Prévention du 17 juin 2015

Monsieur le président,  
Mesdames messieurs.

Nous voilà de retour à Paris, et nous nous étions habitués à **Force Ouvrière** à vous retrouver à Arcueil avec ses commodités et ses temps de transport. Aujourd'hui, monsieur le Président, dans ce nouvel environnement, où se disputent sécurité et jeu de piste, vous ne manquerez sans doute pas de nous rappeler l'utilité de ce que tout le monde appelle le Balargone, fruit du partenariat Public privé qui coutera la modique somme de 154 millions d'euros pendant 27 ans. Nous n'osons pas imaginer ce que 154 millions d'euros annuels peuvent représenter en ETP de chargés de Prévention, d'équipements de protection individuelle, de pièces de rechange et d'embauches... Nous n'étions déjà pas très proche en terme d'idée, la configuration de cette nouvelle enceinte nous éloigne encore un peu plus.

Oh excusez-moi monsieur le président nous nous égarons, nous sommes revenus à Arcueil, le Balargone prend l'eau, ah que d'eau que d'eau, mais ou vont nos impôts.

C'est vrai qu'à Arcueil, il fait beau aujourd'hui, dans cinq jours c'est la fête de la musique, cela sent les vacances comme l'ordre du jour qui nous est proposé... une formalité administrative d'une commission qui devient une chambre d'enregistrement précédent le comité technique ministériel du 25 juin prochain. Le Picasso ministériel sera tout de vert peint le ministre sera content et Bercy aussi... A moins qu'une crémaillère, oh pardon une visite du chantier ne soit prévue. Il est vrai que l'arrêté du 24 octobre 2014 attribue 20 jours d'autorisations d'absences aux membres titulaires et suppléants des comités ministériels. Mais sous quelle forme et dans quel contexte de terrain...

C'est aujourd'hui le début des épreuves du bac, **Force Ouvrière** propose quelques sujets de philo à votre perspicacité :

- La politique santé-sécurité au travail, mythe, blattes ou réalité ?
- Ecouter, noter et être entendu, un vrai lien avec le quotidien ?
- L'efficacité peut-elle caractériser le ministère de la Défense ?

Si la note d'accompagnement et la note de rappel des obligations du chef d'organisme notamment en matière d'amiante posent le débat, l'arrêté lui se fait toujours attendre... Ceci dit les nuages s'amoncellent, ils s'appellent pénibilité, nano particules et RPS pour maladie à caractères professionnelles.

Nous serions donc en droit de nous interroger sur l'utilité de cette commission centrale de prévention et des débats qui s'y déroulent.

Encore une fois **Force Ouvrière** réitère son constat des difficultés de mise en œuvre de la politique de prévention dans les organismes, faute de moyens suffisants voire de personnel dans les cellules préventions. De plus le fonctionnement et le rôle des personnels des CHSCT ne semblent pas être la priorité de certains chefs d'organismes. Ou en sont les recrutements des chargés de prévention ? Quel est le volume de besoins formulés par les employeurs dans ce secteur ??

**Force Ouvrière** rappelle que la politique CHSCT est mise en œuvre et règlementée pour assurer la sécurité et l'intégrité des agents dans le cadre de leur travail. Il est dommage que des prérogatives d'ordre hiérarchique et de périmètre d'autorité mettent en péril cette mission première.

Certains CHSCT de BdD et CHSCT locaux se retrouvent confrontés à des décisions autoritaires de présidents de CHSCT dits « de réseaux » alors même que les agents de ces employeurs ont voté pour ces CHSCT(s) dits de proximité.

**Force Ouvrière** demande à ce que les représentants des personnels des CHSCT de BdD ou CHSCT locaux, instances de prévention de proximité, puissent également intervenir auprès de tous les chefs des organismes « embasés » pour toutes les questions concernant ou impactant directement les conditions de travail et la sécurité de ses agents.

Le DRHMD rappelle par ailleurs dans sa note du 7 mai 2015, je cite « les CHSCT reposent désormais sur une logique d'emprise et donc de proximité ». La notion d'emprise semble être une image quelque peu floutée...

**Force Ouvrière** rappelle également que la mission de prévention des représentants des personnels siégeant dans les CHSCT est incontournable et indissociable de la notion de protection des agents.

Pour **Force Ouvrière** il est inacceptable que des présidents, sous prétexte d'un plan de charge trop important, refuse d'inscrire des questions à l'ordre du jour et/ou conduisent des débats à la hussarde sans le moindre respect pour le travail accompli et l'engagement des mandatés. Nous ne parlerons pas de ceux qui convoquent les représentants avec un ordre du jour inconsistant, en pensant avoir le sentiment de l'obligation accomplie. Quel mépris pour la santé et la sécurité des agents. Il ne faut donc pas s'étonner que certains CHSCT aient connu des fortunes diverses pour leur constitution, faute de candidatures spontanées et volontaires. Ces derniers étant échaudés voire dégouttés par des expériences antérieures désastreuses en matière d'échange dans ces instances. Pour Force Ouvrière, la santé et la sécurité des agents seront toujours la priorité et nous dénoncerons ici même chaque dérive de fonctionnement de ces CHSCT.

S'agissant du transfert des missions vers le SID, Force-Ouvrière s'inquiète de trouver dans les documents transmis avec le procès-verbal de la dernière commission centrale de prévention une fiche anonyme à en-tête de la DCSID. Un vrai-faux document de travail, où une rédaction dans l'urgence d'un billet pour faire taire les représentants de cette CCP ????

**Force Ouvrière** porte le constat suivant : le transfert des missions vers le SID, qui ont entraîné les suppressions de postes dans le secteur de la prévention des GSBdD n'est toujours pas achevée, et les périmètres de responsabilités ne sont toujours pas clairement définis, les responsables locaux des différentes chaînes d'emploi concernées se rejetant épisodiquement la faute lorsque les agents rencontrent des difficultés. Vous comprendrez donc que la fiche anonyme ne soit pas encline à nous rassurer.

Pour ce qui concerne les formations à la sécurité et les délivrances d'habilitations, nous convenons que l'établissement d'un tableau non exhaustif était devenu une nécessité et que le rappel des obligations de l'employeur ne peut que nous satisfaire.

Ceci dit la question qui se pose est liée aux coûts liés à ces formations et notamment celles qui permettent la délivrance d'habilitation mais aussi les remises à niveau pour certains formateurs, contrôleurs ou agents. Une enveloppe particulière pour la formation métier a-t-elle été mise en place, ou devons-nous là encore voir ponctionner le budget de la formation professionnelle continue ??

Le processus de suivi et de commande des EPI se met en place, Force Ouvrière constate un surcroît de travail qui incombe au chargé de prévention déjà sous la vague depuis trop longtemps. L'administration envisage-t-elle de densifier les cellules prévention pour éviter une explosion des RPS parmi les agents dont la mission est justement de tout mettre en œuvre pour les éviter ??

**Force Ouvrière** tient également à rappeler dans cette instance, comme elle l'a déjà fait en CSR et qu'elle le fera en CTM, que les agents, des établissements (SIMu, SEA et autres) dont on connaît déjà les dates de dissolution, puissent bénéficier d'un accompagnement et des mesures qui en découlent dès 2015 et qu'il ne leurs soient pas répondus qu'en étant restructurés en 2016 ils n'entrent pas dans les conditionnants à un accompagnement dès cette année.

En effet nous apprenons régulièrement que certains employeurs s'ingénient à refuser les demandes de mutation des agents sur des postes BNE voire hors ministère de la défense, pour des pseudos raisons de service, alors même que ces agents verront dans quelques mois leurs postes supprimés et ces mêmes employeurs les encourager alors à partir.

**Force Ouvrière** demande donc à ce que tout soit mis en œuvre pour éviter des souffrances et des angoisses supplémentaires à des agents déjà fortement ébranlés par les restructurations et que l'administration qui est la garante des droits de ces agents prennent enfin en compte cette problématique, y compris en faisant fi des ordres des employeurs.

Avant de conclure, monsieur le président, vous nous avez informé lors de la dernière commission centrale de prévention qu'une décision réglementaire attribuait la politique handicap au comité technique ministériel. Or ni la fédération générale des Fonctionnaires Force Ouvrière, ni nos membres n'ont trouvé trace dans le décret du 15 février 2011 relatifs aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat d'une telle disposition .... Mais vous ne manquerez pas monsieur le Président de nous éclairer sur ce point.

Une dernière question : A qui devons-nous décerner la palme aujourd'hui ???

Nous vous remercions de votre attention.

PARIS le 17 juin 2015